



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANPE

Question écrite n° 11057

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur un problème touchant les femmes incorporées dans l'armée. En effet, il serait souhaitable que toutes les recrues soient inscrites à l'ANPE au moment de leur incorporation, pour en garder le bénéfice pendant toute la durée du service militaire. Il lui demande en conséquence ce qu'il pense de cette proposition.

Texte de la réponse

Le service national féminin n'est pas obligatoire mais réservé aux jeunes Françaises volontaires qui ont alors accès aux différentes formes du service national. Le recrutement s'effectue donc sur la base d'un volontariat en fonction des postes budgétaires ouverts chaque année pour les armées de terre, de mer et de l'air. L'inscription sur les listes de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) comme demandeur d'emploi oblige le postulant à une disponibilité immédiate pour honorer le poste qui lui serait proposé. Or, pendant la période du service actif, le militaire masculin ou la volontaire féminine ne peut pas faire état de cette disponibilité. C'est pourquoi les appelés masculins et féminins ne peuvent se faire inscrire comme demandeur d'emploi que quinze jours avant la fin du service actif auprès de leur agence locale de l'ANPE. Ces agences sont d'ailleurs très attentives à l'égard des appelés pour leur donner toutes les informations utiles à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11057

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 689

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1265